



**ARRETE N° 2023 - 250**  
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT  
**Déménagement**  
**Place Saint Léonard au n° 16**  
**Sté AGIS**  
**Vendredi 23 Juin 2023**

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,  
**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la Société AGIS Déménagement - Cours Jean de Vienne - 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles sur trottoir, Place Saint Léonard au n° 16, le Vendredi 23 Juin 2023, de 14h00 à 16h00,**

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La Société AGIS Déménagements est autorisée à effectuer un déménagement, avec utilisation d'un monte-meubles sur trottoir, Place SAINT LEONARD au n° 16, le VENDREDI 23 JUIN 2023, de 14h00 à 16h00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et réservé, sur le Parvis de l'Eglise Saint Léonard, à la date et aux horaires cités dans l'article 1, afin que la Société intervenante effectue le déménagement.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera perturbée, mais pas interdite, Rue Saint Léonard, pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 4 :** Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, avec barrières, panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, sera mis en place par la Société AGIS, Rue Saint Léonard, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 5 :** Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 6 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique, du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 12 Juin 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

